

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-61

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COGUEN, ~~Sandra LE VACON, Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Sandra LE VACON a donné procuration à Laurent CARRÉ
Marine CARDINAL a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Séverine PALLU a donné procuration à Fabienne LE FOLL

Secrétaire de séance : Sandrine DAMANY

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants :** 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 21 septembre 2026

2026-61 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Annick GÉLIN, première adjointe, expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

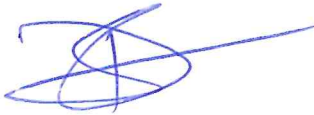
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones U et AU ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Signer tous devis et bons de commande et d'effectuer les dépenses correspondantes, dans la limite d'un montant de 5 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des compétences et attributions énumérées dans l'exposé ci-dessus ;
- **DIT QUE** conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandrine DAMANY



Le Maire,
Michel PETRA

